

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation  
07/01/2022Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 5  
Nombres de membre Absents : 6  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 7Date Affichage  
07/01/2022

Séance du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J., LAUBRAY J., PICHEYRE V., VAILLS S.

Absents excusés : MIRAN P., PUJOL D., BADIE F., BRILLIARD M.

Procurations : DABOUIS N. à LAUBRAY J., DOMINGO J.D à PICHEYRE V.

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

**Objet de la Délibération :****DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT DE PISTES**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du nouveau projet de l'aménagement et la restructuration du domaine skiable et dans l'optique d'une efficacité maximum, il est indispensable d'autoriser la RMSL Formiguères à effectuer de nouveaux aménagements sur la piste verte sur les parcelles ci-dessous concernées, qui constituent le domaine skiable.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner l'autorisation à la RMSL Formiguères :

- D'effectuer sur les parcelles suivantes de nouveaux aménagements :
  - o Section OB Numéro 262 Propriété communale
  - o Section OB Numéro 268 Propriété communale
  - o Section OB Numéro 269 Propriété communale
  - o Section OB Numéro 272 Propriété communale
  - o Section OB Numéro 457 Propriété communale

pour une superficie totale de 1 028 000 (103ha).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** et **AUTORISE** la régie RMSL à réaliser les démarches nécessaires pour les demandes d'autorisations d'aménagement DAAP

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13 janvier 2022

Le Maire,  
PETITQUEUX Philippe

